

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU LAVOIR – RUE DES JARDINS – RUE DE LA FONTAINE JEAN VALJEAN–
RUE DU HUIT MAI 1945 ET RUE DU HUIT MAI 1945 PROLONGÉE – CHEMIN DU
TOUR DU PARC – CHEMIN DU CLOS ROGER – AVENUE DES HIRONDELLES
PARKING DES CIGALES
COURSE PÉDESTRE DU G.H.I**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.236
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par le **Groupeement Hospitalier Intercommunal (GHI)**, en date du 27 août 2024, pour la course pédestre, le dimanche 06 octobre 2024, organisée par le Service des Sports de la Ville de Montfermeil,

Considérant que la ville autorise la manifestation " Course pédestre du GHI ", organisée par le Service des Sports de la Ville de Montfermeil,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation, rue du Lavoir, rue des Jardins, rue de la Fontaine Jean Valjean, rue du Huit Mai 1945, rue du Huit Mai 1945 prolongée, chemin du Tour du Parc, chemin du Clos Roger, avenue des Hironnelles,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le dimanche 06 octobre 2024, de 5h00 à 15h00, le stationnement sera interdit et rendu gênant, rue du Lavoir (entre la rue du Huit Mai 1945 prolongée et la rue des Jardins), rue des Jardins, rues du Huit Mai 1945 et rue du Huit Mai 1945 prolongée.

ARTICLE 2

Le dimanche 06 octobre 2024, de 5h00 à 15h00, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, rue du Lavoir, rue des Jardins, rue de la Fontaine Jean Valjean, rue du Huit Mai 1945 prolongée, chemin du Tour du Parc, chemin du Clos Roger, avenue des Hironnelles, rue du Huit Mai 1945.

La circulation sera interdite dans le sens Vieux Chemin de l'Abîme vers la rue du Général Leclerc.

La circulation sera régulée à chaque intersection située tout au long du parcours par des hommes trafic.

ARTICLE 3

Le parking des Cigales sera fermé du **samedi 05 octobre 2024 de 20h00 au dimanche 06 octobre 2024 à 15h00**. Le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur la totalité du parking.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

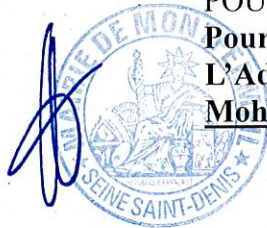
ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux Services Techniques Municipaux, au Service des Sports Municipal, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 septembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le **23 SEP. 2024**
Montfermeil, le **23 SEP. 2024**
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.